



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mars 2025

Délibération n°2025-13: Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 mars 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallaan, légalement convoqué le vendredi 7 mars 2025, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallaan.

Nombre de conseillers :	Exercice : 19	Présents : 12	Votants : 15
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Vincent PAIN, Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Lina LEMARIE, Bénédicte ALLENET, Olivier MUSY, Marianne PERDRIJAT, Hélène MORONVALLE, Nicolas RICHARD		
Représentés :	Taoues COLL donne pouvoir à Alain SCHMITT, Guy HALGAND donne pouvoir à Marianne PERDRIJAT, Edwige BONNEFOY donne pouvoir à Hélène MORONVALLE,		
Absents :	Fabrice NOURY, Eric MORISSET, Marie MAERTENS, Marie GALANO		
Secrétaire :	Lina LEMARIE		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-68 du 8 décembre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 23, en version développée,

Considérant que l'instruction M57 donne la possibilité à M. le Maire, sur autorisation du Conseil municipal, de procéder à des virements de crédits de chapitres à chapitres au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des dépenses de personnel,

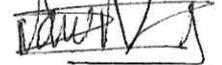
Considérant que cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections et qu'elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques, ce qui contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle,

Sur présentation du rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

Article 1 : autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Article 2 : autorise M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Par délégation de M. le Maire,
Pascal NAWROCKI



1^{er} Adjoint au Maire